

Demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons

A retourner dûment complété à l'adresse manifestations-publiques@mairie-bordeaux.fr
au plus tard **un mois avant la manifestation**

- Nom de l'évènement / manifestation :
- Nom de la structure (association, entreprise, ...) :
- RNA ou SIRET (le cas échéant) :
- N° Agrément Jeunesse et Sports (pour les associations sportives) :
- Adresse :

- Nom et Prénom du responsable légal :
- N° de téléphone :
- Adresse courriel :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

Dates :

Heures : de _____ à _____

Lieu :

A l'occasion de :

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Bordeaux, le _____

Signature

- Nom et Prénom de la personne en charge du dossier :
- N° de téléphone portable :
- Adresse courriel :

Rappels

- Boissons du 1^{er} groupe : boissons sans alcool.
- Boissons du 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturel, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Nombre d'autorisations pouvant être délivrées chaque année

- Associations sportives : 10 autorisations par an à répartir, le cas échéant, entre les différentes sections de la structure.
- Autres associations : 5 autorisations par an.

Mention d'information

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les besoins d'examen de la demande et du suivi de dossier. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la ville de Bordeaux est soumise, l'article L3332-3 du Code de la santé publique en l'occurrence.

La fourniture des données personnelles par la personne concernée est obligatoire. A défaut de réponse, la demande ne pourra pas être traitée.

Les agents habilités de la ville de bordeaux et le représentant de l'Etat dans le département sont destinataires de ces données conformément aux dispositions de l'article L3332-4-1 du Code de la santé publique.

Les données sont transmises dans les conditions et pour les finalités prévues par les dispositions légales.

Durant la phase de gestion courante, les données sont conservées pour la durée nécessaire au traitement du dossier. Ces données sont également conservées en archivage intermédiaire jusqu'au terme de la durée d'utilité administrative fixée à un an.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex - accueil.pm@mairie-bordeaux.fr, tél : 05 56 10 20 30, ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux : Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex - contact.cnil@bordeaux-metropole.fr.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles